



## ATTESTATION POUR ETAT D'USURE DES DISQUES DE FREIN

Le mécanicien de l'entreprise citée ci-dessous de la branche automobile établie en Suisse atteste avoir contrôlé l'état et l'épaisseur des disques de freins en accord avec les données et les exigences du constructeur du véhicule et certifie l'exactitude des indications mentionnées ci-après.

Marque et type du véhicule

N° de matricule du véhicule

Km au compteur

		avant	arrière
Données du constructeur :	Cote d'origine	<input type="text"/> mm	<input type="text"/> mm
	Cote minimale	<input type="text"/> mm	<input type="text"/> mm
	Cote mesurée	<input type="text"/> mm	<input type="text"/> mm

Date

Nom et prénom du mécanicien

Timbre du garage et signature du mécanicien

Remarques :

1. Toute correction ou rature des valeurs relevées sur ce document annule sa validité;
2. Si les cotes mesurées sont inférieures aux cotes minimales, les disques de frein doivent être remplacés;
3. Ce formulaire peut également être complété avant l'expertise technique (max. 2'000 km);
4. Par l'utilisation de ce formulaire, l'office cantonal des véhicules (OCV) n'exige pas le remplacement systématique des disques de freins.

Version janvier 2024